

# Le Tunisien

ORGANE HEBDOMADAIRE DES INTÉRÊTS INDIGÈNES

ÉDITION FRANÇAISE

ADMINISTRATION & RÉDACTION:  
27, boulevard Bab-Menara, TUNIS

Directeur politique : ALI BACH-HAMBA

ABONNEMENTS : un an, 8 francs.  
PUBLICITÉ : on traite à forfait.

## La Réforme de la Medjba

La réforme de la medjba est aujourd'hui un fait accompli. Le taux en a été abaissé de 25 fr. 85 à 18 francs, soit une réduction de près de 8 francs. C'est le dégrèvement le plus important qui ait été réalisé depuis l'occupation, c'est-à-dire depuis près de trente ans.

Sans doute, avions-nous espéré que l'impôt de capitation, si lourd pour les prolétaires indigènes, serait, dès cette année, réduit à 15 francs. C'eût été un taux très raisonnable. Et puis, 15 francs c'était une somme facile à compter pour l'Arabe du bled, qui aurait su qu'il avait à donner... trois douros, sans plus...

Nous sommes cependant convaincus que les assujettis, qui appartiennent pour la plupart à la classe pauvre, éprouveront une vive satisfaction d'avoir 8 francs de moins à payer; car 8 francs c'est bien quelque chose dans le budget de ces pauvres gens! Encore pourrait-on dire que la medjba n'est plus en réalité que de 17 francs, puisque, dans les 18 francs à percevoir à ce titre, sont compris 0 fr. 50 pour l'assistance publique indigène, et autant pour les Sociétés de prévoyance, deux créations dues à la généreuse et sage initiative de M. Alapetite et dont nos compatriotes sont loin de méconnaître l'utilité.

Il ressort, du reste, tant du préambule du projet de Budget pour 1910 que du Rapport de M. le Résident général à S. A. le Bey, que le taux de 18 francs adopté pour l'exercice courant n'est nullement définitif. Le Gouvernement du Protectorat, est-il dit dans ce dernier document, « ne renonce pas à poursuivre, pour une échéance aussi prochaine que possible, l'abaissement de la medjba à 15 francs. Il tient en réserve, pour cet abaissement, le produit du complément des centimes additionnels sur l'achour et aussi les plus-values qu'il espère voir se produire dans les ressources qui viennent d'être affectées au dégrèvement inscrit dans le Budget de 1910... »

Nos paysans et nos ouvriers indigènes peuvent donc compter qu'ils n'auront bientôt plus à payer qu'une medjba de 15 francs. Ils ont, pour cela, l'assurance formelle de l'Administration et la parole de M. Alapetite, qui, on le sait, n'est pas homme à faire de vaines promesses.

Mais, en dehors même de la réduction déjà très sensible qui vient d'être apportée dans le taux de la medjba, les Tunisiens vont réaliser d'autres avantages non moins appréciables :

D'abord, l'exemption des cinq villes, qu'à la Conférence on s'est plu à considérer comme un privilège abusif, est maintenue, et c'est de toute justice. Ceux qui, pour la combattre, invoquent le principe de l'égalité devant l'impôt proclamé par les hommes de 89 oublient sans doute qu'il s'agit ici non d'un impôt frappant la richesse, mais d'un de ces impôts de capitation que précisément la Révolution a abolis en France! Pourquoi d'ailleurs, en vertu du même principe, ne demandent-ils pas que les 120.000 étrangers qui se sont fait en Tunisie une situation si avantageuse

soient astreints eux aussi à payer la medjba? ou encore que la taxe sur la propriété bâtie soit, pour les Européens, portée de 10 à 13 %, comme elle va l'être pour les indigènes?

La population indigène, d'autre part, va bénéficier du million de Gafsa, sur lequel elle ne pouvait guère compter au moment où la question de la medjba fut discutée devant la Conférence. Du même coup, elle échappe à certaines charges, telles que le timbre, l'enregistrement ou le droit de licence, qui, dans le projet de l'honorable M. Dubourdieu, devaient peser sur elle. Enfin, les centimes additionnels, dont les délégués indigènes avaient cru devoir signaler le taux excessif pour certaines régions, ont été ramenés à 15 en ce qui concerne l'achour, et cette réduction sera particulièrement appréciée dans les régions où l'unification vient d'être faite.

Disons, à propos de l'achour, que, grâce au Rapport, nous savons à présent dans quelle proportion cette taxe est supportée par la Colonie. En 1908, les cotes des Européens formaient un total de 1.609 francs. Or, durant la session, M. de Carnières n'a cessé de répéter que le collège agricole faisait un sacrifice énorme en acceptant l'unification de l'achour!

La solution adoptée par le Gouvernement pour la réforme de la medjba, outre qu'elle apporte une amélioration notable au sort du prolétariat tunisien, est un indéniable succès pour les délégués indigènes, à qui était échue la tâche plutôt pénible de soutenir, à eux seuls, le projet de l'Administration devant une assemblée où la majorité était ouvertement hostile à toute réforme pouvant coûter ne fût-ce qu'un centime à la Colonie....

..... Nous devons donc remercier chaleureusement M. Stephen Pichon d'avoir bien voulu, une fois de plus, prendre en mains la cause de la population tunisienne, qu'il a, durant six ans, administrée de façon si libérale. Notre profonde reconnaissance est acquise également à M. le Résident général et à son éminent collaborateur, M. le Directeur des Finances, qui, pendant ces deux années, nous ont si vaillamment soutenus dans la lutte que nous avions entreprise.

Certes, le rôle de M. Alapetite était des plus malaisés. Il avait à cœur de voir améliorer sérieusement les conditions d'existence des fellahs et autres prolétaires indigènes, dont, dès son arrivée dans ce pays, il avait pu constater la détresse navrante. Il lui répugnait, d'autre part, de mécontenter la Colonie. Il lui fallait, enfin, tenir compte des circonstances d'ordre divers en raison desquelles il est si difficile, depuis deux ans, d'équilibrer le budget de la Tunisie.

S'il a pu, dès cette année, tout au moins amorcer la réforme si ardemment souhaitée par la population protégée, c'est grâce à l'indiscutable compétence comme aussi à la merveilleuse ingéniosité de l'honorable M. Dubourdieu, à qui un mal cruel n'a pu faire perdre de vue la cause que depuis longtemps il avait faite sienne. Puisse ce distingué chef de service trouver, dans la respectueuse gratitude que nous nous faisons un devoir de lui exprimer ici au nom

de nos compatriotes, un peu d'adoucissement à ses souffrances!

Et notre reconnaissance va aussi à la presse parisienne, particulièrement au Temps, qui, en des articles aussi fortement documentés que rigoureusement déduits, a su mettre en si éclatante lumière le bon droit des indigènes.

Sans doute, le but que se proposait le Gouvernement du Protectorat eût été plus facilement atteint si la Conférence Consultative avait eu une plus juste compréhension tout à la fois de son devoir et de son intérêt bien entendu. L'occasion était pour elle toute trouvée de montrer à la métropole qu'elle était apte désormais à prendre en mains la direction politique et économique du pays. Il lui suffisait pour cela de souscrire de bonne grâce au léger sacrifice qu'on demandait à la population européenne pour faire disparaître des exagérations fiscales qu'à plusieurs reprises elle avait elle-même dénoncées. Ce geste, elle n'a pas voulu l'accomplir. Il semble bien qu'elle ait, partà-même, écarté quelques chances de se voir conférer au jour prochain des pouvoirs plus étendus!

A ZAGHRE.

## BULLETIN

M. de Carnières est consterné!  
Les deux premiers articles du Temps, réprochant énergiquement l'attitude prise par la Conférence dans la question indigène, lui avaient déjà donné le sentiment d'un échec sérieux pour la politique dont il est depuis vingt-cinq ans le protagoniste en Tunisie. Après avoir lu, dans l'Officiel, le Rapport du Résident général énonçant les dispositions prises par le Gouvernement pour amorcer la réforme de la medjba, il ne peut plus se dissimuler que lui et ses amis viennent d'éprouver une lamentable défaite.

« C'est grave, très grave! » dit-il dans le Colon Français. Puis, essayant de se ressaisir, il émet l'avis « que le secrétaire élu de la Conférence a le devoir de convoquer hors session ses collègues français afin d'aviser aux moyens de sauvegarder la dignité et les intérêts de la Colonie française. »

Nous doutons fort que l'honorable M. Gallini soit, cette fois, disposé à le suivre. N'en déplaise à notre inscible contradicteur huit jours à peine s'étaient écoulés depuis la clôture de la session, que déjà quelques-uns des délégués français qui, dans l'affaire de la medjba, s'étaient laissé séduire par ses sophismes, se demandaient, en justification, « ce qu'ils étaient allés faire dans cette galère! »

Aussi bien, faut-il avoir la foi robuste de M. de Carnières pour supposer qu'un résultat pratique quelconque pourrait sortir de la démarche à tout le moins singulière à laquelle il convie la représentation française.

La Colonie, en tout cas, doit être maintenue édifiée sur les mérites de la politique de mépris, de haine et d'oppression que lui prêche depuis un quart de siècle le chef du parti agrarien! Elle sait par qui ont été compromis tout à la fois ses

intérêts et sa dignité. A tous ceux qui, pour la satisfaction de leur orgueil ou de leur égoïsme, l'ont mise en si fâcheuse posture vis-à-vis de la Métropole, elle saura, nous n'en doutons pas, un jour ou l'autre demander des comptes sévères!

## La Conférence Consultative et la Presse métropolitaine

M. Paul Bourdardie, dans la Revue Indigène, consacre aux derniers travaux de la Conférence Consultative un important article dont nous reproduisons aujourd'hui la première partie :

En dehors des questions spéciales à la Tunisie offrant un caractère utilitaire, la Conférence Consultative avait à son ordre du jour deux ordres de problèmes qui touchent directement la politique coloniale de la France, et sur lesquels il est bon que les délégués tunisiens à cette assemblée puissent connaître l'opinion des Français de la métropole. Quoi qu'en puissent dire ou penser certains colons-journalistes, c'est le droit absolu des métropolitains d'intervenir, puisque aussi bien la politique générale préconisée par la Conférence Consultative n'engagerait pas seulement, si elle était suivie, les responsabilités du gouvernement local, mais celles de la France elle-même. Soutenir qu'en matière de politique générale seuls les Français de Tunisie sont capables d'avoir une opinion est une erreur manifeste; car il est évident que la vision exacte des conséquences de cette politique peut être obscurcie par la prédominance des intérêts matériels locaux et particuliers.

Les deux questions politiques sur lesquelles la Conférence Consultative a débattu étaient :

- 1° La réforme de la medjba.
- 2° Le rattachement des israélites à la juridiction française.

Il faut examiner succinctement et rapidement ce qui a été dit et fait à ce propos. Ce sont choses plus graves qu'on paraissent le croire les délégués colons.

### Réforme de la medjba

Dans le rapport déposé par M. Delmas au nom de la Commission des Finances, cet impôt se trouve caractérisé et qualifié comme il suit :

« Un impôt qui frappe tout indigène mâle valide des qu'il a l'âge de la puberté, alors même que ses parents sont en vie et qu'il ne possède rien en propre, est un impôt véritablement draconien. »

« Un impôt dont le taux est relativement élevé, qui ne tient pas compte de la situation de fortune du contribuable et qui atteint pas les femmes, bien qu'en droit musulman, ces dernières conservent la jouissance de leurs biens quel que soit leur état civil, est un impôt inique. »

« Un impôt dont les anciens Beyes ont exempté les représentants de la loi, les cadis et les muftis, ainsi que certains habitants de Tunis, Kairouan, Sousse, Monastir et Sfax qui remplissent la condition d'être nés et de résider dans ces cinq villes, est un impôt fatigant et impopulaire. »

Draconien, inique, impopulaire... Cela étant, je ne comprends pas que l'honorable M. Delmas, dont l'intelligence à la fois claire et large avait frappé tous les membres du Congrès de l'Afrique du Nord, et qui paraissait par toutes ces qualités réunies apte à jouer le rôle d'arbitre entre les intérêts politiques et sociaux, que d'autres opposaient violemment, des colons et des indigènes, je ne comprends

pas, dis-je, que M. Delmas ait pu accepter, comme partie de la solution à chercher, la proposition faite d'étendre cet impôt draconien et inique à une partie de la population que nous n'aurions pas, nous, exemptée, mais qui s'en est trouvée exemptée par un effet des mesures politiques et administratives locales qu'il est de meilleurs moyens de réformer.

« Notre Commission, dit-il, s'est retranchée derrière le principe de l'égalité devant l'impôt, contre lequel aucune considération ne saurait prévaloir. » Mais si! il est une considération qui prévaut, à savoir que lorsqu'un impôt est draconien et inique, il n'est pas de sacrifices qu'il ne faille consentir par ailleurs pour arriver à sa suppression totale et rapide. Etendre n'est pas supprimer. Je ne pensais pas que l'honorable et très distingué avocat tunisien pût se laisser englober dans la phalange des médecins politiques qui, très aptes à discerner l'abcès, ne savent, en vue de la guérison, que provoquer d'autres abcès sous prétexte de diminuer la force du premier. Tant il est vrai que l'ambiance des passions locales surexcitées par quelques énergumènes de l'assemblée de domination est susceptible d'entraîner les plus claires intelligences et les plus robustes caractères; — vous serez égaux devant l'iniquité! Voilà la première base des projets de la Commission des Finances.

« M. le Directeur des Finances s'est demandé s'il ne serait pas possible de remplacer la portion de la medjba faisant l'objet du dégrèvement par un impôt exactement proportionnel aux facultés contributives de la population indigène, mais il a reconnu l'impossibilité matérielle d'incorporer les éléments de la richesse mobilière indigène et le fait que les biens fonciers des indigènes sont déjà à peu près tous frappés d'impôts directs représentant 11 % environ de leurs revenus bruts. »

Cette dernière indication conduit aux constatations suivantes, qui sont faites pour donner à réfléchir :

On sait que dans le budget des 25785 de la medjba et l'on trouve :

Four et centimes	Le taux que	Sur
De 100 110 + 25 85 =	36 85	24 85
De 200 22 + 25 85 =	47 85	23 94
De 300 33 + 25 85 =	58 85	19 61
De 400 44 + 25 85 =	69 85	17 46
De 500 55 + 25 85 =	80 85	16 11
De 1000 110 + 25 85 =	135 85	12 58

L'iniquité est ici manifeste. Mais est-il impossible de trouver une proportionnalité, il ne reste qu'à chercher des taxes de remplacement, ici que les tracasseries d'intelligence du Président de la Chambre d'Agriculture se sont donné libre carrière et ont faussé tout le problème, au point de faire adopter ses vues exclusives et négatives par un homme comme M. Delmas, à l'intelligence droite et claire. « Que la medjba soit réduite sur les fesses des indigènes, puis qu'on compote à pas égaux par le monde! » Tel a été le cri de fait de ces délégués, mais c'est de la parole à deux tranchants et qui pourrait bien être reprise un jour quelconque par des délégués indigènes. Je fais plus de confiance à leur sagesse.

Où! sans doute, la Commission des Finances s'est abritée derrière ce qui a été dit par M. Dubourdieu aussi bien que par le Ministre des Affaires étrangères, à savoir que les impôts généraux destinés à rendre possible cette réforme seraient acceptés par les Européens, qui en seraient atteints en même temps que les indigènes. Sous cette forme, un peu trop courte peut-être, le Ministre a vraisem-

# MATÉRIELS

# d'Entrepreneurs & de Mines Voies, Vagonnets, Pelles & Pioches

AGENCES } Bizerte, Ferryville  
Mateur, Béja

blablement entendu beaucoup moins poser une condition que donner un conseil à la colonie française, dont il entendait ainsi respecter la dignité. Il faut bien se rendre un compte exact de la position de la question, qui dépasse indiscutablement les intérêts locaux, pour si respectables qu'ils soient. La vérité totale est celle-ci : nous sommes, en fait, les héritiers des gouvernements tunisiens qui ont précédé le Protectorat. A ce titre, il n'est pas un seul instant admissible que nous repoussions de cet héritage un passif qui est tellement inférieur à l'actif. L'actif consistait uniquement, on peut l'admettre, dans la richesse du bien-fonds, qui exigeait des avances et débours pour être mis en plein rapport. Le Gouvernement et les colons ont fourni ces avances ; mais les colons n'ont-ils donc tiré aucun profit de la colonisation tunisienne ? Que M. de Carnières ait végété, comme il le dit, sur son domaine, ce n'est qu'un cas particulier. On n'en saurait dire autant des détenteurs des mines de Gafsa. Est-ce que les innombrables plus-values ne sont pas telles qu'on puisse largement couvrir le passif de la medjba, et ce, de telle façon que la Tunisie n'ait pas à en souffrir à proprement parler ? On conçoit que les colons agricoles essaient de refuser leur part de charges nouvelles : c'est un sentiment fort naturel chez tout contribuable. Mais ils peuvent demander une participation plus forte de la part de ceux qui touchent les énormes dividendes ! Et, en tout cas, on ne voit pas clairement qu'ils soient si bien inspirés qu'ils paraissent le croire en proposant de rejeter entièrement sur les Tunisiens d'aujourd'hui, qui n'en sont point responsables, tout le poids des fautes de leurs gouvernements antérieurs ! Une semblable politique est tout honnêtement des plus impolitiques !

La Commission s'est encore retranchée derrière une façade de chiffres comparés concernant les impôts respectivement payés par les Européens et les indigènes. Sur ce point, M. Zaouche a montré, par des chiffres aussi, à quel point l'appréciation des membres de la Commission était inexacte ! Par une impulsion naturelle, les colons français font le compte aussi exact que possible de leurs charges fiscales ; ils ne réussissent jamais à établir le compte approché des charges fiscales supportées par les indigènes ! Et c'est pourquoi le dernier mot devra appartenir au Parlement français, au gouvernement métropolitain. Les colons, par leur intransigeance, l'auront ainsi voulu.

A propos de ces chiffres comparés, notre confrère fait ici une longue citation de l'article du Temps que nous avons reproduit dans notre numéro du 16 décembre, après quoi il conclut ainsi :

On est tellement loin en Tunisie des idées qui régnaient en France, et qui ont des horizons plus étendus que la distance qui va de Tunis aux oasis, qu'il faudra une forte pesée de la métropole pour remettre les problèmes tunisiens dans leur ordre logique. La France ne saurait admettre que, pour un demi-million d'impôts indirects dont ils repoussent la charge, ses colons tunisiens, si bien traités par ailleurs, missent en péril l'avenir politique de l'Afrique française du Nord. Il est éminemment fâcheux d'avoir à formuler de telles remarques. Nous comptons fermement que la partie de la Colonie française qui a su demeurer fermée aux excitations du Président de la Chambre d'Agriculture voudra se reprendre après cette session. Il faudrait que celle-ci fût la dernière de ce genre et de cet esprit.

La Quinzaine Coloniale publie un compte rendu très complet du débat qui a eu lieu à la Conférence Consultative au sujet de la réforme de la medjba. Nous en citerons seulement ces deux passages, qui résument l'opinion de notre éminent confrère sur l'attitude prise, en la circonstance, par les représentants de la Colonie :

..... Le Parlement et le représentant de la métropole ayant parlé, aucune ambiguïté n'était possible sur le caractère que la France avait l'intention de voir donner à la réforme de la medjba. Elle voulait que cette réforme constituât un

soulagement véritable pour la population indigène. Mais la Conférence Consultative n'a tenu aucun compte de ces aversissements.

..... Après les indications formelles qui lui ont été données par la Commission du Budget (de la Chambre des Députés) il est fort douteux..... que le Gouvernement français tienne compte des votes de la Conférence Consultative. Il est regrettable que les délégués colons se soient laissé entraîner à entrer en conflit avec lui. Si l'on passe outre aux décisions de la Conférence, son prestige en sera considérablement diminué.

*On s'est, paraît-il, un peu ému, dans les milieux officiels, d'incidents qui se seraient produits ces jours-ci, tant dans le quartier juif que dans la ville arabe, entre musulmans et israélites de la basse classe. M. Fricouss, de son côté, aurait, en sa qualité de membre de la Conférence Consultative, entretenu le Résident général d'actes de malveillance dont certains commerçants israélites auraient été l'objet de la part de leurs compatriotes musulmans. .... En d'autres termes, — ajoute la Dépêche Tunisienne, qui nous donne cette information, — le commerce israélite serait boycotté par les Arabes !*

Tout cela, on l'avouera, manque un peu de précision.

Disons, toutefois, que si on entend par boycottage la tendance qu'auraient depuis quelque temps les familles musulmanes aisées à acheter certains articles ailleurs que chez les commerçants israélites, ou même à ne plus les acheter du tout, nous ne voyons ni à quel titre ni avec quelles chances de succès les « musulmans éclairés », — auxquels fait appel notre confrère, — pourraient essayer de réagir contre ce phénomène économique. Quant à l'autorité publique, il s'agit de faits matériels, d'actes de violence nettement caractérisés, l'autorité publique n'a pas, que nous sachions, besoin des objurgations de la presse pour sévir impitoyablement contre les coupables, quels qu'ils puissent être.

Aussi bien, n'avons-nous pas besoin de déclarer que, pas plus que nous n'avons conseillé le boycottage des commerçants juifs, nous ne saurions approuver les brimades, les vexations, les actes de molestation quelconques dont pourraient être victimes soit des musulmans soit des israélites de la part d'un groupe ethnique se réclamant d'une autre confession.

Et puisque nous sommes aujourd'hui en présence non de faits précis, mais d'allégations vagues et d'affirmations que nous croyons avoir le droit de qualifier de tendancieuses, nous dirons, pour conclure, qu'il appartient désormais aussi bien aux israélites éclairés qu'à nos amis musulmans de rappeler au calme, à la modération, à la tolérance réciproque deux éléments de population qui ont vécu jusqu'ici en excellent accord, et qui sans doute ne voudront pas faire plus longtemps le jeu de quelques ambitieux ou de politiciens que leurs déconvenues récentes n'ont pas encore, semble-t-il, convaincus de leur radicale impuissance.

## Simple Rapprochement

Dans un article très documenté que notre concitoyen M. Alfred Valensi a publié, dans la Dépêche Tunisienne du 6 courant, à propos du « Sionisme », nous relevons ces indications bien suggestives sur le sort que réservent à leurs sujets israélites certains Etats non musulmans d'outre-Méditerranée :

Dans l'empire moscovite, qui à lui seul compte plus de cinq millions de juifs, c'est-à-dire la moitié de la population juive mondiale, on sait quelle est la situation atroce des fils d'Israël. Parqués dans une zone déterminée, appelée « le territoire », d'où il leur est formellement interdit de sortir, sous des pénalités sévères, les juifs sont exclus de toutes les carrières libérales, de tous les grades dans l'armée, de tout emploi public : ils sont repoussés de tous les établissements scolaires, sauf un nombre insignifiant variant entre 3 et 10 pour cent. La clause « excepté les juifs » est de style dans toutes les lois et dans tous les ukases de l'Empire... La condition normale du juif russe, aux yeux de la loi, c'est l'interdiction.....

..... En Roumanie, 300.000 juifs se trouvent dans une situation tout aussi lamentable. Dans ce pays, un juif ne peut être avocat, ni pharmacien, ni employé de chemin de fer, ni débitant de tabac. Il ne peut détenir la terre comme propriétaire, ni la cultiver comme ouvrier. En 1884, une loi interdisant le colportage privait d'un seul coup 20.000 israélites de leur gagne-pain. Une série de lois ferment aux juifs les écoles publiques.

Quoique le traité de Berlin de 1878 consacre la nationalité roumaine des israélites, ils sont considérés comme « étrangers » dans le pays où ils sont nés et auquel ils paient l'impôt du sang, et peuvent être expulsés par mesure administrative et non motivée. La haine du juif, toujours alimentée par la presse, les députés, les ministres, les maîtres d'école, les professeurs, produit les plus désastreux effets : troubles, pillages, incendies affolent périodiquement la malheureuse population juive.

En Galicie, où vivent près de 900.000 juifs, véritables martyrs de l'antisémitisme, leur misère est indescriptible.....

Or, dans le même numéro du quotidien du matin, à la rubrique « Choses d'Orient », on pouvait lire :

Le ministre des Habous en Turquie vient d'inviter les juifs de tous les pays qui cherchent à se créer une patrie à venir coloniser les terres de la Palestine qui se trouvent le long de la ligne de Bagdad actuellement en construction.

La superficie totale des terres en question est approximativement de 70 millions d'acres (environ 34 millions d'hectares) ; le sol est très fertile, le climat excellent, l'avenir du pays est très grand à cause même de la ligne.....

Les Jeunes Turcs accordent ainsi aux juifs ce que le sultan Abdul Hamid hésita à leur donner.....

Des deux citations qui précèdent il est, semble-t-il, permis de conclure que ce n'est pas précisément dans le monde musulman que se manifeste le plus d'hostilité pour les descendants d'Israël. Ceci soit dit pour ceux qui prétendent que les institutions tunisiennes, parce que s'inspirant de la mentalité musulmane, ne sauraient offrir des garanties suffisantes aux israélites indigènes.

## ÉCHOS

### Un deuil à la Cour beylicale

Nous adressons à son Altesse le Bey, ainsi qu'aux princes et princesses de la famille beylicale, qui vient d'être douloureusement éprouvée par la mort de S. A. la Beya Leïla Fathma, dont les obsèques ont eu lieu samedi dernier à Tunis, nos condoléances les plus sincères et les plus respectueuses.

### Dans la Légion d'honneur

M. le docteur Brunswic-Le Bihan, médecin-chef de l'hôpital Sadiki, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

La population indigène tout entière applaudira chaleureusement à la distinction ainsi accordée à l'habile praticien qui a réorganisé l'hôpital Sadiki, à l'initiative éclairée duquel est due l'institution des auxiliaires médicaux — qui a maintenant fait ses preuves — et dont les idées sur l'organisation de l'assistance médicale des indigènes ont servi de base au programme dont l'honorable M. Blanc, secrétaire général-adjoint du Gouvernement tunisien, poursuit si heureusement depuis deux ans l'application méthodique.

Aux félicitations qui, de toutes parts, ont déjà été adressées à M. le docteur Brunswic, le Tunisien joint aujourd'hui les siennes, bien cordiales et bien sincères.

### Scandale imaginaire

On a fait grand tapage, dans la presse arabophobe, autour d'un incident qui se serait produit, il y a quelques jours, dans les environs de Tunis, et où l'on a voulu impliquer un membre de la famille beylicale.

Les commentaires auxquels on s'est livré à ce propos étaient d'autant plus odieux que l'enquête très sérieuse à laquelle il a été procédé a fait ressortir l'absolue inanité de l'accusation dirigée contre ce personnage.

Avec le Courrier de Tunisie, nous ne pouvons que déplorer l'état d'esprit qui a porté certains confrères à accueillir si légèrement une information dont le ridicule même dénotait suffisamment l'in-vraisemblance.

### Avancement mérité

M. Jules Demay, receveur municipal à Maxula-Radès, vient d'être nommé en la même qualité au Kel.

Titulaire du diplôme supérieur d'arabe et agrégé interprète judiciaire au dernier concours, M. Demay a eu l'heureuse inspiration de joindre à ses connaissances linguistiques l'étude du droit français, qu'il terminera cette année en subissant les examens de la troisième année de la licence.

Nous le félicitons bien sincèrement du brillant avancement dont il vient d'être l'objet.

### L'école "El Kamaria"

Notre compatriote M. Mohamed el Fakhri et son épouse vont fonder prochainement, à Tunis, une école privée, pour les jeunes filles musulmanes.

M. et Mme Fakhri donneront à leurs élèves un enseignement primaire approprié, où la langue arabe, les principes de la religion musulmane et la morale tiendront une large place.

En plus, les élèves de l'école El Kamaria acquerront des notions complètes de broderie, de tissage, de couture et d'économie domestique, grâce auxquelles elles pourront être un jour d'intelligentes ménagères et de bonnes mères de famille.

Nous faisons des vœux sincères pour la réussite complète de l'œuvre que viennent ainsi d'entreprendre notre distingué compatriote et sa courageuse compagne.

### Un concours aux Finances

Un concours pour l'admission aux emplois de commis et collecteur du cadre indigène dans l'Administration des Finances aura lieu, à Tunis, le 1<sup>er</sup> mars prochain.

Les conditions à remplir par les candidats pour prendre part à ce concours sont l'objet d'une note qui a été publiée la Dépêche Tunisienne dans son numéro du dimanche 9 janvier et où sont énumérés, également, les avantages attachés aux emplois en question.

Monteur électricien-mécanicien au courant de haute et basse tension désire trouver place dans mine ou industrie.  
S'adresser au bureau du journal.

### L'Enseignement primaire des Indigènes

RAPPORT présenté au Congrès de l'Afrique du Nord, tenu à Paris du 6 au 10 octobre 1908, par M. KHARALLAH BEN MUSTAPHA, interprète traducteur assermenté près le Tribunal mixte immobilier de Tunisie.

SUMMÉ

#### Logement et nourriture

Les élèves-maîtres de la Méderça sont logés, nourris et blanchis ; mais ils ne sont pas habillés.

Logement. — Les élèves-maîtres sont installés à deux dans de petites chambres disposées autour de la cour de la Méderça. Ces pièces sont mal aérées et mal éclairées. Elles mesurent à peine 2<sup>m</sup> 50 sur 3 et elles ont une petite fenêtre grillagée de 0<sup>m</sup> 70 de côté. Ce sont plutôt des cellules que des chambres à coucher.

Les élèves s'y retirent aussi, quand ils ne sont pas en classe, soit pour s'y étendre et apprendre leurs leçons, soit pour y faire leurs devoirs. Une telle installation expose les élèves à des dangers multiples. Leur santé surtout a toujours été moins que satisfaisante. Il nous a été donné de constater, lors de notre visite, que, sur 24 élèves présents, 9 étaient indisposés.

Le surveillant général a cru devoir nous donner les noms de six anciens élèves morts de la tuberculose, contractée, d'après lui, à la Méderça puisqu'ils n'avaient été admis que sur le vu d'un certificat médical constatant leur état de parfaite santé.

Nourriture. — Elle n'est guère moins critiquable sous le rapport de la quantité, de la qualité, de la variété. Chaque repas ne comprend qu'un seul plat, sans entrée ni dessert. Ce plat est le même pour les deux repas de midi et du soir, de telle sorte que si un élève se trouve ne pas aimer le plat du jour, il est condamné à manger du pain sec. Souvent le même plat est servi pendant deux ou trois jours. Nous savons que quelques élèves en sont arrivés à ne plus aimer plusieurs plats. Il suffit de les voir manger pour se convaincre qu'ils n'ont pas d'appétit.

D'autre part, ils n'ont pas assez à manger.

(1) Voir le Tunisien des 16, 23 et 30 décembre 1909, et 6 janvier 1910.

Que leur donne-t-on, en effet, à chaque repas ? — Une assiette de couscous, avec un petit morceau de viande, ou bien un pain de semoule de deux sous avec un plat de légumes ; des haricots ou des pois chiches en sauce. D'ailleurs, depuis longtemps la viande a été supprimée au repas du soir, qui ne se compose plus que d'un peu de sauce restée du repas de midi. Dans ces conditions, y a-t-il vraiment lieu de s'étonner qu'il ait toujours à la Méderça des malades en nombre ? Si l'on ajoute que ces malades, victimes d'un mauvais logement et d'une nourriture très épicée et insuffisante, sont obligés, pour se faire soigner, d'aller, comme des indigents, à l'hôpital Sadiki, on ne peut s'empêcher de s'apitoyer sur leur sort.

Ce que deviennent les élèves de la Méderça il n'est pas sans intérêt de savoir ce que deviennent les élèves de la mederça créée en vue de la réorganisation de l'enseignement dans les kouttabs.

Inter ogeons les statistiques officielles. Elles sont singulièrement édifiantes.

Nombre total des élèves déjà sortis..... 75

Anciens élèves :

Employés par la Direction de l'Enseignement.....	17
Exerçant dans les écoles privées.....	8
Notaires.....	6
Secrétaires.....	2
Agent de police.....	1
Soldat engagé volontaire.....	1
Agents d'affaires.....	2
Marchands d'œufs ou de tabac.....	2
Morts ou renvoyés.....	24
Sans profession.....	12
Total.....	75

Certes, ce n'est pas en vue de tels résultats que l'Etat s'est imposé pour cette Méderça Ettaadibia l'énorme sacrifice de 350.000 fr. pour constructions, aménagements, installations, traitement du personnel, entretien des étudiants. Nous ne voulons pas chercher les causes de sa faillite. Mais nous tenons à déclarer que la Méderça Ettaadibia est nécessaire pour la formation de jeunes gens capables d'enseigner le Coran et la langue arabe, non seulement dans les kouttabs — dont la réforme s'impose, au moins dans certains centres — mais aussi à l'école française arabe, dont l'opinion publique musulmane réclame partout la création immédiate.

Donc, la réorganisation de la Méderça devient une nécessité inéluctable. Nous savons d'ailleurs qu'elle est décidée et sur le point d'être entreprise. Seulement, nous avons le devoir de demander au Gouvernement de conserver à la Méderça son caractère spécial d'école normale des moueddebs.

### INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ARABE

Il va sans dire que, quelles que soient la vertu des programmes bien conçus, la valeur des livres simples et clairs et l'efficacité d'un mode d'enseignement rationnel, les résultats attendus de la réforme préconisée ne pourront être obtenus sans l'existence d'un service technique, à la Direction de l'Enseignement.

A la tête de ce service devra être placé un fonctionnaire musulman avec le titre d'inspecteur de l'enseignement primaire arabe en Tunisie.

#### Inspecteur de l'enseignement — Conditions qu'il doit remplir

De la valeur et du caractère de l'inspecteur à nommer dépendra le succès de la réforme. Aussi croyons-nous devoir indiquer les conditions qu'il doit remplir :

1<sup>o</sup> Il doit joindre à une bonne instruction, à la fois française et arabe, des aptitudes pédagogiques démontrées ;

2<sup>o</sup> Il faut qu'il ait au moins trente ans et une moralité à l'abri de tout reproche, qu'il ait assez de tact pour pouvoir mener à bonne fin la délicate mission qui va lui être confiée.

Si l'instruction française est une condition nécessaire, elle ne saurait être une condition suffisante pour faire un bon inspecteur de l'enseignement arabe. Celui-ci doit posséder en même temps une connaissance assez approfondie de l'arabe littéraire. C'est à cette condition qu'il pourra avoir du prestige aux yeux des musulmans et de l'autorité sur le personnel qu'il aura à former ou à diriger, tant il est vrai que, dans ce pays comme partout ailleurs, mais dans le monde musulman lettré surtout, on ne s'incline que devant une autorité compétente.

Une fois nommé, l'inspecteur devra provoquer la désignation, par le Directeur de l'Enseignement, d'une commission qui sera chargée d'élaborer les programmes de l'enseignement arabe. Ces programmes différeront selon que l'on envisagera l'enseignement au kouttab réformé ou à l'école mixte.

Il devra ensuite, conformément à ces programmes, choisir, seul ou avec le concours de personnes compétentes, les livres à faire venir de Syrie ou d'Egypte, à moins qu'on ne veuille en faire faire ici, auquel cas il aura à proposer la nomination d'un comité de rédaction qu'il présidera ou dont il fera partie.

Il prendra part, en même temps, à la réorganisation de la Méderça Ettaadibia, en vue de la

formation d'un personnel capable de comprendre et de mettre en pratique la réforme.

Bref, il dirigera l'enseignement primaire arabe partout où il sera donné.

#### IV ÉCOLE CORANIQUE MODERNE

A la suite de notre campagne en faveur de la réforme des kouttabs, menée, il y a plus de deux ans, dans le journal *Le Progrès de Tunis*, dirigé avec talent par un arabisant distingué, M. Bouyac, nous avons obtenu l'autorisation d'ouvrir un kouttab moderne. M. d'Anthouard, ancien délégué à la Résidence, aujourd'hui ministre de France au Brésil, et M. Roy, ministre plénipotentiaire, secrétaire général du Gouvernement tunisien, à qui nous avons exposé nos idées, ont bien voulu nous accorder leur haut appui. L'Administration des Habous nous a prêté son concours financier, en payant le loyer du local et en nous fournissant le mobilier scolaire.

Ouvert le 1<sup>er</sup> décembre 1906, le nouveau kouttab comptait, à la fin du même mois, plus de deux cents élèves.

Ce kouttab est installé dans une grande et belle maison arabe, située, 58, rue Sidi-ben-Arous, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Le rez-de-chaussée comprend : 1<sup>o</sup> un vaste patio découvert, au milieu duquel se trouve un grand bassin avec une jolie vasque; 2<sup>o</sup> quatre pièces transformées, deux en salle de classe, une en cabinet pour le directeur et la bibliothèque, une en réfectoire; 3<sup>o</sup> une grande cuisine et un water-closet.

Le premier étage se compose de deux parties distinctes dont l'une, comprenant quatre pièces, est occupée par les classes, et l'autre est affectée au logement de quelques-uns des moueddebs.

Sans répondre tout à fait aux règles les plus récentes de l'hygiène au point de vue de l'éclairage et de l'aération, ce local constitue un progrès très appréciable sur le kouttab ancien : 1<sup>o</sup> en ce qu'il permet la division des élèves en classes suivant leurs forces respectives; 2<sup>o</sup> en ce qu'il comprend un patio et un réfectoire où les élèves prennent leur récréation, leur collation du matin et leur repas de midi; 3<sup>o</sup> en ce qu'il est pourvu de water-closet.

#### Classe enfantine

Entrons dans la classe enfantine. Nous voyons des enfants, au nombre de 20, âgés de quatre à six ans, assis à des bancs-tables; le moueddeb, à son bureau, sur une estrade; un tableau noir, l'emploi du temps, des tableaux de lecture, une petite collection d'images pour les leçons de choses et, tout à fait au fond, un porte-manteaux où sont accrochés les burnous.

Voici le programme de cette classe :

1<sup>o</sup> **Éducation physique.** — Inspection des enfants à leur arrivée, spécialement des vêtements, des mains, de la figure, du nez, des oreilles et du cou. Surveillance et direction des jeux pendant la récréation; attention aux enfants faibles et malades.

2<sup>o</sup> **Éducation intellectuelle.** — I. Lecture : lettres, syllabes, mots, petites phrases, historiettes très simples (se servir de la petite méthode de lecture que nous avons faite sur la demande du Directeur de l'Enseignement).

II. Écriture : lettres, mots, petites phrases.

III. Langage : noms, adjectifs, verbes, petites phrases, questions et réponses pour habituer l'enfant à s'exprimer en bon arabe.

IV. Récitation : proverbes très simples, vers très simples contenant une pensée morale facile à saisir.

V. Orthographe : mots simples, petites phrases utiles.

VI. Calcul : premiers éléments de la numération orale et écrite, exercices de calcul mental, addition, soustraction de nombres de 1 à 3 chiffres; demi, tiers, quart.

VII. Système métrique : mètre, litre, franc, kilogramme.

VIII. Éléments de sciences physiques et naturelles : corps humain, animaux domestiques que l'enfant voit, plantes qu'il connaît ou qu'il voit dans les promenades; pierres et métaux usuels; l'air, l'eau (vapeur, nuages, pluie, neige, glace). Jour, semaine, mois, année, saison.

3<sup>o</sup> **Éducation morale et religieuse.** — Petites poésies simples, historiettes amusantes ayant une portée morale. Tenue de l'enfant au kouttab, à la maison, dans la rue; sa conduite avec ses parents, son maître, ses camarades, les personnes âgées.

#### Classe supérieure

Visions maintenant la classe supérieure. Nous y voyons le même mobilier avec, en plus, un tableau du système métrique et des cartes de géographie.

Les élèves, au nombre de 25, sont âgés de douze à quatorze ans. Ils ont commencé leurs études dans les anciens kouttabs. A l'ouverture de l'École Coranique Moderne, ils se sont présentés avec leurs parents, qui ont beaucoup insisté pour qu'on les admit. Ou commence, avant d'aborder le programme de la classe, de leur faire voir, en résumé, celui des classes précédentes.

Notons qu'ils n'ont pas de planchettes, mais de gros cahiers sur lesquels ils écrivent, sous la dictée du moueddeb, leurs leçons de Coran. Ils ont, en outre, des livres de lecture, de morceaux choisis de littérature, de géographie, d'arithmétique et de leçons de choses. Pour le système métrique et l'histoire, on leur dote un résumé.

Voici le programme de cette classe :

1<sup>o</sup> **Éducation physique.** — Inspection à l'arrivée au kouttab et à la rentrée en classe. Surveillance des jeux, conseils sur l'alimentation, l'habillement, la tenue du corps.

2<sup>o</sup> **Éducation intellectuelle.** — I. Lecture courante avec explications.

II. Écriture : copie de la dictée.

III. Grammaire : morphologie et syntaxe, exercices, synonymes, dictées, analyse.

IV. Langage : compte rendu oral de promenades, de lectures.

V. Récitation : récitation expressive de morceaux en vers, en prose, dialogues, parallèles.

VI. Histoire : notions sommaires d'histoire générale, histoire sommaire de la France et des colonies françaises.

VII. Géographie : géographie sommaire générale, et particulièrement géographie de la France, de ses colonies, de la Tunisie; exercices de cartographie.

VIII. Calcul : nombres premiers, caractères de divisibilité les plus importants, décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers. Plus grand commun diviseur. Problèmes d'intérêts, d'escompte, de partage, de moyenne. Premières notions de comptabilité.

IX. Système métrique : mesures des volumes et leurs rapports avec les poids.

X. Géométrie : notions élémentaires sur la géométrie plane.

XI. Leçons de choses : homme, digestion, circulation, respiration, système nerveux, sens. Boissons : eau, thé, café, alcool, effets de l'abus, influence de l'alcoolisme sur la santé. Animaux utiles et animaux nuisibles. Végétaux : parties essentielles de la plante. Minéraux : sol, roches, fossiles, terrains. Pesanteur, levier, équilibre des liquides. Pression atmosphérique, baromètre, chaleur, lumière, électricité, magnétisme, thermomètre, machines à vapeur. Paratonnerre, télégraphe, boussole, corps simples, corps composés, métaux, sels.

3<sup>o</sup> **Éducation morale ou religieuse.** — La famille, devoirs des parents et des enfants, du maître, des serviteurs. La société, nécessité de la société, la justice, la solidarité humaine, la fraternité humaine. Respect de la vie et de la liberté humaine, de la propriété, de la parole donnée, de l'honneur. Probité, équité, loyauté, délicatesse, respect des opinions et des croyances. Dernier quart du Coran : révision des trois autres quarts. Notions complémentaires de théologie et des pratiques du culte.

4<sup>o</sup> **Enseignement du français.** — L'instruction étant donnée en arabe, le français est simplement enseigné comme langue. Son programme comporte la lecture expliquée, l'étude par cœur de morceaux choisis, en vers et en prose, la grammaire, la dictée, la rédaction.

Comme on vient de le voir, les programmes reflètent nos idées sur la réforme du kouttab. Le temps écoulé (dix-neuf mois) ne permet pas de se prononcer sur les résultats attendus. Néanmoins, nous avons tout lieu de croire qu'ils seront de nature à justifier le bon accueil fait à l'École Coranique Moderne par les pères de famille et toute la presse arabe.

(A suivre.)

### REVUE DE LA PRESSE

De *L'Akhar*, sous le titre « Leçon nécessaire » :

Nos lecteurs savent combien souvent et en quels termes discrets nous avons critiqué l'impôt de capitation, dit *medjba*, qui, le même pour tous, fellahs et propriétaires, constitue en Tunisie un impôt progressif sur la misère.

Il nous est même arrivé un jour d'intervenir dans les discussions qui s'élevaient entre Tunisiens à ce sujet.

C'était au Congrès de l'Afrique du Nord, en octobre 1908. A ce moment, M. de Carnières fit remarquer que tous les Tunisiens étaient d'accord pour réclamer la suppression de la *medjba*. Mais sait-on pourquoi les amis de M. de Carnières voulaient eux aussi transformer la *medjba* ? C'est qu'ils trouvaient que cet impôt pesait trop légèrement sur les indigènes, et qu'il leur convenait de demander davantage aux musulmans protégés sans même envisager qu'un supplément d'impositions pût atteindre les Européens.

Une telle politique de refoulement financier s'est affichée avec tant d'insolence et dans un esprit si peu français que la métropole a dû finalement intervenir en donnant au Résident général des instructions très précises et en conformité avec l'esprit du Protectorat.

Ainsi se vérifie ce que nous avons souvent annoncé à M. de Carnières et aux colons de Tunisie et d'Algérie qui veulent appliquer une politique de force et de compression à l'égard des indigènes.

Ne croyez pas, leur disions-nous en substance, que la France républicaine puisse se contenter de pratiquer dans l'Afrique du Nord une politique de domination militaire et de privilèges économiques. L'évolution de la Tunisie et de l'Algérie se fera forcément avec et pour les indigènes sans pour cela être jamais dirigée contre les Européens. Tous nos efforts devraient tendre à définir et à faciliter cette politique d'association, seule vraie, seule profitable à tous les intérêts et seule conforme à l'esprit républicain.

Le moment allait venir où cet enseignement nécessaire prendrait la signification d'une réprimande. A qui la faute ?

Encore quelques leçons de ce genre et les plus obstinés arabophobes comprendront qu'ils doivent renoncer à leur mauvais esprit colonial qui, dans sa non-conformité aux intentions françaises, est un esprit de trahison.

### CORRESPONDANCE RÉGIONALE

Bizerte, le 26 décembre 1909. — Nous avons déjà, maintes fois, par l'entremise du Tunisien, appelé l'attention de l'Administration supérieure

sur la situation de plus en plus alarmante des cimetières musulmans de notre ville. Différents journaux arabes, notamment *Er-Zohra* et *Er-Rochdia*, et aussi la *Dépêche Tunisienne*, ont parlé dans le même sens. L'état de choses ainsi signalé subsiste cependant à l'heure actuelle, et rien ne fait prévoir qu'il doive être modifié de sitôt.

Aujourd'hui, la question se présente sous ces deux points de vue :

- 1<sup>o</sup> L'insuffisance du cimetière actuel ;
- 2<sup>o</sup> L'abandon, sans clôtures, des anciens cimetières.

Le cimetière que la Municipalité a créé il y a plus de quinze ans à Sidi-Salem, est, comme nous l'avons dit précédemment, situé en terrain marécageux, à ce point que, même en été, il est plein d'eau. Durant tout l'hiver, il a été si non impossible, du moins très difficile à la population indigène d'enterrer ses morts. La seule partie de ces terrains qui soit un peu élevée a été bien vite remplie de tombes, et maintenant les familles chez lesquelles il survient un décès se trouvent dans le plus cruel embarras.

La Municipalité songe-t-elle à acheter un terrain pour la création d'un nouveau cimetière ? Dans une réunion du Conseil tenue il y a quelques mois, cette question, paraît-il, a été soulevée; mais il ne semble pas qu'une décision ferme ait été prise.

La Ville reculerait-elle devant la dépense que nécessiterait cette création ? Nous serions en droit de faire remarquer que ce sont les impôts payés par les indigènes qui alimentent pour la plus grosse part la caisse municipale !

L'Administration a dernièrement fait afficher un avis rappelant les pénalités qu'encourent les personnes qui procèdent à des inhumations dans les vieux cimetières de l'intérieur de la ville. Ce faisant, elle a sans doute oublié que les indigènes en sont arrivés à ne plus trouver un morceau de terrain de deux mètres carrés pour creuser une tombe !

La création d'un nouveau cimetière musulman est, nous le répétons, de première urgence. Aussi avons-nous le ferme espoir que M. le Résident général et le Gouvernement tunisien voudront prendre en considération les doléances qu'a eu nos 12.000 concitoyens indigènes nous avons tenu aujourd'hui à formuler.

— L'ancien cimetière de Sidi-Challouf, situé à Zarzouna, près du canal, est dans un état déplorable. Une brèche existe dans le mur de clôture faisant face au canal, ce qui permet aux piétons et aux animaux de pénétrer dans le champ de repos, où ils ont pratiqué des sentiers en tous sens. Il s'ensuit que les tombes sont piétinées, que beaucoup même sont complètement démolies.

Il y aurait donc urgence à réparer la brèche qui existe du côté du canal et à construire un autre mur sur le côté opposé, c'est-à-dire le côté des jardins et villas, dont les habitants ou les exploitants, pour avoir moins de chemin à faire, ont pratiqué la brèche en question.

Les vieux cimetières de Sidi-bou-Hadid, des Andalou, de Si-Abi-Nour et de Sidi-Anane sont dans un état pire encore. Ils n'ont aucune espèce de clôture, aussi les tombes y sont-elles démolies, à telles enseignes que les ossements qu'elles renfermaient sont maintenant à fleur du sol. Gens et animaux ont, depuis longtemps, fait de ces cimetières autant de lieux de pâturage.

Il conviendrait donc d'y établir des clôtures solides, et de charger de leur surveillance un gardien rétribué par la Municipalité.

Si le Gouvernement tunisien voulait bien prescrire à l'Administration municipale de prendre des mesures dans ce sens, la population indigène intéressée lui en serait, nous pouvons en donner l'assurance, profondément reconnaissante.

27 décembre 1909. — Le village de Menzel-Abderrahman est, depuis quelque temps, le théâtre d'une épidémie de fièvre typhoïde très grave. Déjà, plus de soixante-dix décès ont été signalés par le cheikh de la localité.

M. le Contrôleur civil a pris immédiatement les mesures que comportait la situation. Le Gouvernement tunisien, avisé par lui, a désigné M. le docteur Vismard, médecin municipal, pour soigner les malades. A ce distingué praticien, on a adjoint un auxiliaire médical de l'hôpital Sadiki, Si Hamouda Lassoued.

Actuellement, le nombre des malades est de vingt-huit.

Sur les indications du docteur, le cheikh a fait procéder à la désinfection des habitations contaminées ainsi qu'au nettoyage des voies publiques.

M. le docteur Vismard et son auxiliaire sont, auprès des malades, admirables de zèle et de dévouement. La population indigène ne tarit pas d'éloges sur leur compte. Elle est aussi profondément reconnaissante à M. le Contrôleur civil d'avoir si promptement organisé les secours.

THALA, le 30 décembre 1909. — Si El Hadi Djilani, caïd actuel des Fraïchich, vient d'être appelé, en la même qualité, à Bizerte. En le félicitant de cet avancement, jetez cependant du zèle et du dévouement dont il a donné ici maintes preuves éclatantes, la population indigène n'a pas manqué de lui exprimer les regrets que lui causait son éloignement. Nous avons la ferme conviction que, dans le poste important auquel il vient d'être appelé, il aura tôt fait de gagner, avec l'estime de ses chefs, le respect et la confiance de ses administrés.

Si Abdesselam Gouled, Khalifa des Fraïchich, qui, en même temps qu'il était élevé à la 2<sup>e</sup> classe de son grade, a été chargé de prendre, en qualité d'intérimaire, la gerance de ce caïdat, est aussi, vous le savez, un fonctionnaire des

plus distingués. Le courage et le dévouement dont ce jeune chef indigène a fait preuve, lors des événements de Khasserine, en 1906, lui ont valu la croix de la Légion d'honneur. La population indigène tout entière, bien convaincue que, sous son administration, le caïdat continuera à prospérer, serait heureuse de voir la fin de sa gerance coïncider avec sa nomination en qualité de caïd des Fraïchich.

### BIBLIOGRAPHIE

LA REVUE DIPLOMATIQUE  
Politique, littérature, finances, commerce international

Paraissant tous les dimanches  
Fondateur : Auguste Meulemans  
Directeur-Rédacteur en chef : Jules Meulemans  
Adm<sup>in</sup> et Réd<sup>ac</sup> : 15, b<sup>d</sup> Malherbes, Paris.  
Abonnement : France et étranger, un an : 30 fr.  
Pays d'outre-mer, un an : 40 fr.  
Prix du numéro : 0 fr. 80

SOMMAIRE du numéro du 2 janvier 1910

M. François Arago, ministre plénipotentiaire, député des Alpes-Maritimes : Jules MEULEMANS.  
La Semaine : HENRY ROMAIN.  
Les Agents consulaires : JULES MEULEMANS.  
Questions Coloniales : L. DUTHIL DE LA TOUQUE.  
Pour l'Espagne et le Portugal : J. M.  
Le service funéraire pour S. M. Léopold II à Notre-Dame de Paris : L. BAZÉNERVE.  
Le banquet de l'Action Coloniale et Maritime : G. PARMENTIER.  
Lettre d'Angleterre : B. DES CH.  
Lettre de Suède : A. H. — Etc., etc.

### L'AFRIQUE FRANÇAISE

Bulletin mensuel du Comité de l'Afrique Française et du Comité du Maroc  
fondé par M. Harry Aïis et publié mensuellement sous la direction de M. Auguste Terrier, avec la collaboration de MM. O. Houlias, Raymond Kœchlin, Robert de Caix, Augustin Bernard, Camille Martin, A. Meyreuil, Ernest Vincent, Ed. Payen, Edmond Douët, Victor Demontès, etc.

Admin<sup>in</sup> et Rédaction : 21, rue Cassette, Paris  
Prix du numéro : 2 fr.

SOMMAIRE du numéro de décembre 1909  
Une manifestation nationale : Le banquet du Comité du Maroc; discours de MM. GULLAIN, RENÉ MILLET et ETERNÉ.

Les états d'âme d'un colonial : XI. Retour d'âge. — XII. La retraite : MAURICE DELAFOSSÉ.

Les affaires du Maroc : ROBERT DE CAIX.  
Carte démographique de la Guinée : E. SALESSES.  
Lettres de Tunisie : R. DE CHAMBERET.  
Algérie : Sur les confins de l'Algérie.

Tunisie : Le commerce de la Régence en 1908. — La session de la Conférence Consultative.

Afrique Occidentale Française : Enseignement des langues et coutumes. — La nouvelle répartition des troupes. — Dans la région de Bilma. — Le combat d'Achourat.

Congo Français : La prise d'Abcher.

Maroc : La politique allemande au Maroc. — Chronique de Tanger et du Maroc.

Ethiopie : La juridiction consulaire. — Le chemin de fer.

Possessions belges : La mort du roi Léopold. — Le programme colonial et l'opinion publique.

Bibliographie.

### BULLETIN MENSUEL

de la Chambre de Commerce Française de Genève

Bureaux : rue du Rhône, n<sup>o</sup> 196.  
Abonnem<sup>nt</sup> : un an, Suisse : 5 fr.; France : 6 fr.;  
Prix du numéro : 0 fr. 50

SOMMAIRE du numéro du 20 décembre 1909

Extrait du Compte rendu de l'Assemblée générale de l'Union des Chambres de Commerce

## Minoterie du Belvédère

A. ZAUCHE & RAMELLA  
BUREAUX : 24, avenue de France — TUNIS

Vente de Semoules & Farines  
Achat de Blé toute l'année

## SPÉCIALITÉS NASSOUHI

DE RÉPUTATION UNIVERSELLE  
ayant obtenu de nombreuses médailles d'or et d'argent : turques, anglaises, françaises, italiennes, espagnoles, belges, etc.

- Capsules "Nassouhi" contre la blennorrhagie aiguë et chronique..... 3 75
- Elixir "Nassouhi" tonique, contre les douleurs des menstrues..... 3
- Pilules "Nassouhi" stomachiques, toniques et reconstituantes..... 3
- Rhumatismol, souverain contre les douleurs rhumatismales..... 3
- Sirop lodo-tonique, phosphate pour les enfants lymphatiques et rachitiques..... 2 50
- Eau Rajouvissante, enlève les taches de la peau, guérit les engelures et adoucit la peau..... 2 50
- Huile des cheveux, fortifie le cuir chevelu et empêche la chute des cheveux..... 2 50
- Elixir Salsepareille composé, contre la syphilis et l'asthme..... 2 50
- Cachets stomachiques contre les digestions difficiles..... 2
- Goudron balsamique contre les maladies de la poitrine..... 1 50
- Pilules laxatives, contre la constipation..... 1 25
- Pilules pectorales, calment la toux et facilitent l'expectoration..... 1 25
- Eau dentifrice, contre la carie et les douleurs dentaires..... 1 25
- Poudre épilatoire..... 0 75
- Collyre "Nassouhi" pour les maladies des yeux..... 5
- Capsules "Parisiennes" aphrodisiaques..... 5

Dépôt général : DELLO STROLOGO, rue Saint-Charles, 15, et dans toutes les pharmacies de Tunis.

françaises et l'étranger, aux Colonies et aux Pays de Protectorat. — Deuxième Congrès pour la Répression des Fraudes alimentaires, tenu à Paris, par M. F. MURACOR. — L'Alfa, par M. GASTON VALRAN. — La Révision douanière, par M. C. AGGIER. — Le Commerce au Maroc, par M. GASTON VALRAN. — Conférence sur la Canalisation du Rhône, par M. LÉON MOHL (Suite et Fin). — Commerce des Denrées alimentaires. — Modification à l'ordonnance réglementant le contrôle à la frontière des viandes et préparations de viande importées en Suisse. — Achats de la Régie fédérale des Alcools pour 1910. — Exposition internationale d'Hyères (Var). — Modifications du Tarif douanier suisse du 1<sup>er</sup> janvier 1906, (suite). — Etc., etc.

### LA FRANCE COLONISATRICE

Publication trimestrielle.  
Siège social : Rouen, 1, place Verdrel.

SOMMAIRE du numéro du 4<sup>e</sup> trimestre 1909

A la Conquête du Marché ottoman : Conférence de M. ALFRED DURAND.

Causeries mensuelles : de MM. PIERRE NÉEL et JACQUES DAVIEL, sur l'Afrique Occidentale Française.

### ROBES ET MANTEAUX

MME F. GABISON  
15, rue du Bon-Secours — TUNIS

Travail soigné — Livraison rapide  
PRIX MODÉRÉS

### MARKÉ DE FABRIQUE DÉPOSÉE

فابرة الحلقه بحمات وهران



Supérieur à tous les autres Papiers à CIGARETTES CONNUS

PUR ALFA 100 FEUILLES

ALGERIAN HALFA S'PAPER  
SUPERIOR QUALITY

Ce Papier fabriqué en Angleterre avec l'Alfa de la Province d'Oran est hygiénique, il ne dessèche pas la langue et ne fatigue pas la Poitrine

Vendredi 14 janvier 1910 et Jours suivants

Allez tous voir

THE ROYAL VIEW  
(Théâtre Rossini)

Omnia-Pathé

TUNIS — Rue Amilear — TUNIS

Le gérant : AIME LAPORTE

Tunis. — Imp. Rapid 5 rue Saint-Charles

# MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Plâtres blanc et gris  
Briques à 3 et à 6 trous  
Briques pleines  
Chaux et Ciments  
Tuiles

# MERLATON

avenue de Carthage, 28

A TUNIS

Papiers goudronnés  
Carreaux en ciment  
et faïence  
Briques en Mâchefer  
Bornes — Bois

## DENRÉES COLONIALES

Gros & Demi-Gros

# L'UNION COMMERCIALE

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE  
Rue de l'Agha, 8 — TUNIS

Mohamed et Ahmed Amor Cammoun  
A SOUSSE ET A Sfax

Importation, Consignation, Commission

EXPORTATION

de tous les produits tunisiens

MAISON DE CONFIANCE

## TRAVAUX TYPOGRAPHIQUES

EN TOUS GENRES

Caractères Arabes pour livres et affiches

Caractères Grecs et caractères Hébreux

Journaux  
Labeurs  
Catalogues  
Lettres de Mariage  
Affiches  
Mandats

Factures  
Enveloppes  
Chèques  
Têtes de Lettres  
Etiquettes  
Etc., etc.

SOCIÉTÉ ANONYME

# L'IMPRIMERIE RAPIDE

DE TUNIS

Au Capital de 250.000 Fr.

Rue Saint-Charles, 5

Maison fondée en 1888

dans son immeuble

Spécialité de Travaux en "Modern Style"

## Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société anonyme. Capital 40 millions  
Siège social: ALGER  
Succursale de Tunis, 8, rue Es-Sadikia, à Tunis  
Agences à Soussse et à Bizerte

Opérations de banque. — Escompte — Recouvrements. — Ordres de Bourse. — Avances sur titres et sur marchandises. — Garde de titres. — Paiement des coupons. — Paiements télégraphiques. — Chèques et lettres de crédit sur tous pays. — Change de monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe: 1 an à 4 ans. 3 %, Dépôts à vue: comptes de chèques avec intérêts.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

## L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

en Tunisie  
(MINES ET CARRIÈRES)

Par K. ROBERTY

ouvrage publié sous les auspices de la Direction générale des Travaux publics de la Régence.

RÉSUMÉ :

Géologie de la Tunisie. — Législation minière de la Régence (mines et carrières). — Historique et description des concessions de mines et de phosphates en vigueur au 31 mai 1907. — Permis de recherches. — Permis d'exploitation. — Statist. diverses. — Décrets et arrêtés régissant la matière, etc., etc. — Carte minière de la Régence.

En vente à la Librairie-Papeterie de l'Imprimerie Moderne, 20, rue Es-Sadikia, à Tunis.  
Prix: 4 fr. par la poste: 4 fr. 50.

**L'ABEILLE**: Assurances sur la Vie et contre les Accidents de toute nature.  
**ROYAL**: La plus importante Compagnie du monde entier. Assurances contre l'Incendie.  
**IDEAL**: Machine à écrire entièrement visible. La plus parfaite, la plus avantageuse.  
**LE GRINNELL**: Machines d'occasion provenant d'échanges.  
**LE GRINNELL**: Extincteur automatique accordant un rabais de 50 % sur les primes mes d'assurance incendie.

Des Courtiers pour Tunis et des Agents dans les localités non représentées sont demandés. Conditions exceptionnelles.  
V. PRINZIVALLI, agent général, 28, rue de Portugal, à Tunis

## "LE MONDE"

Cie française d'Assurances à Primes fixes contre l'INCENDIE et sur la VIE

Siège social: PARIS, 18, rue Le Peletier

CAPITAL et FONDS de GARANTIE: 190 MILLIONS de francs

**VIE** Assurances et cas de décès, mixtes simples et combinées. — Assurances à terme fixe, dotales et en cas de vie. — Rentes viagères et nouvelles combinaisons très avantageuses.

**INCENDIE** Assurances d'immeubles, marchandises, mobiliers, fermes et récoltes. — Assurances contre la foudre et l'explosion des appareils à vapeur, contre le recours des propriétaires, locataires et voisins.

Les polices de la Compagnie "LE MONDE" sont agréées par le Crédit foncier de France et par l'Etat Français

RENSEIGNEMENTS et TARIFS gratuits chez M. G. ATIA, directeur particulier et inspecteur à Tunis, Passage de Paris, n° 5 par l'avenue de Paris, et chez les agents régionaux:

M. A. LABALLE, à Bizerte; M. A. DANINOS, à Soussse; M. A. DARMON, à Sfax; M. S. LAKOUZ, à Béja; M. CÉSAR ENRIQUEZ, au Kef; M. V. d'ELIE SCRIBES, à Mahdia; M. IS SAADA, à Gabès; M. LÉON HANOU, à Souk-el-Arba; M. J. SORIA, à Tabarca; M. E. N. et V. BENMOUSSA, à Medjez-el-Bab.

## MACHINES PARLANTES PERFECTIONNÉES

Disques "EDEN" double face

PUISSANCE — SONORITÉ — CLARITÉ

Repertoire français, arabe, égyptien, algérien et tunisien

## FALLA NATAF & FRÈRES

seuls concessionnaires

TUNIS — 5, rue de Rome, 5 — TUNIS

Pris défiant toute concurrence — Catalogue franco



## Renseignements généraux

Ligne de Tunis à Bône et la vallée de la Medjerda

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	7 25	5 15	4 19	7 20	Bône	4 39
Le Barde	6 43	7 34	5 24	4 28	7 29	Duvivier	4 51
Manouba	6 48	7 39	5 29	4 33	7 30	Souk-Ahras	5 03
Djeidida	7 03	7 54	5 44	4 48	7 31	Ghardimaou	5 15
Tebourba	8 19	9 10	6 00	5 04	7 32	Souk-el-Arba	5 27
Bordj-Toum	8 44	9 35	6 25	5 29	7 33	Pont-de-Trapp	5 39
Medjez-el-Bab	9 07	9 58	6 47	5 51	7 34	Medjez-el-Bab	5 51
Pont de Trapp	10 15	11 06	7 57	7 01	7 35	Bordj-Toum	6 03
Souk-el-Arba	11 21	12 12	8 11	7 15	7 36	Tebourba	6 17
Ghardimaou	12 47	13 38	9 37	8 41	7 37	Djeidida	6 31
Souk-Ahras	13 84	14 35	10 44	9 48	7 38	Manouba	6 45
Duvivier	14 19	15 10	11 59	11 03	7 39	Le Barde	6 59
Bône	15 49	16 40	13 29	12 33	7 40	Tunis	7 13

Ligne de Tunis à Bizerte

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	11 55	4 19	7 20	Bizerte	6 45	1 1
Le Barde	6 43	12 06	4 30	7 21	Mateur	6 55	1 12
Manouba	6 48	12 16	4 40	7 22	Djeidida	7 05	1 23
Djeidida	7 12	12 51	5 05	7 23	Manouba	7 15	1 34
Mateur	8 14	2 28	6 27	7 24	Le Barde	7 25	1 45
Bizerte	9 08	3 47	7 31	7 25	Tunis	7 45	2 11

Ligne de Tunis à Soussse

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	2 15	Soussse	6 05	1 00		
Djebel-Djedid	6 45	2 26	Enidaville	7 47	3 02		
Manouba	6 56	2 37	Bir-bou-Rekba	8 59	4 14		
Souk-el-Arba	7 07	2 48	Fondouk-Djedid	10 04	5 29		
Hammam-Lif	7 18	2 59	Hammam-Lif	10 34	5 59		
Fondouk-Djedid	7 29	3 10	Saint-Germain	10 45	6 10		
Manouba	7 40	3 21	Maxala-Rades	10 46	6 11		
Bir-bou-Rekba	7 51	3 32	Mégrine	10 47	6 12		
Enidaville	8 02	3 43	Djebel-Djedid	10 48	6 13		
Soussse	8 13	3 54	Tunis	10 49	6 14		

Tunis — Bir-bou-Rekba — Nabeul

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	2 15	5 10	Nabeul	6 56	1 34	5 34
Bir-bou-Rekba	6 45	2 26	5 21	Hammamet	6 25	1 03	4 08
Hammamet	6 56	2 37	5 26	Bir-bou-Rekba	7 26	1 04	4 17
Nabeul	6 57	2 38	5 31	Tunis	8 10	1 05	6 28

Ligne de Tunis à Kalaâ-Djerda

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	2 03	5 33	Kalaâ-Djerda	6 40	5 15	8 37
Djebel-Djedid	6 45	2 14	5 44	Qued-Sarrath (bifurc.)	6 52	5 27	8 48
Bir-Kassa (halte)	6 56	2 25	5 55	Fejjet-Tameur (bifurc.)	7 04	5 39	8 59
Les Salines	7 07	2 36	6 06	Ain-Mesria	7 16	5 51	9 10
Qudna	7 18	2 47	6 17	Ehba-Ksour	7 28	6 03	9 21
Chayma (Djebel-Oust)	7 29	2 58	6 28	Les Zourines (halte)	7 40	6 15	9 32
El-Aouâ (bifurc.)	7 40	3 09	6 39	Les Salines (bifurc.)	7 52	6 27	9 43
El-Aouâ (halte)	7 51	3 20	6 50	Sidi-bou-Rouis	8 04	6 39	9 54
Pont-de-Trapp	8 02	3 31	7 01	Sidi-Akhouel (halte)	8 16	6 51	10 05
Tarf-Ech (halte)	8 13	3 42	7 12	Gaflour (halte)	8 28	7 03	10 16
Bou-Atad	8 24	3 53	7 23	Sidi-Ayed (halte)	8 40	7 15	10 27
Sidi-Ayed (halte)	8 35	4 04	7 34	Bou-Atad	8 52	7 27	10 38
Gaflour (halte)	8 46	4 15	7 45	Sidi-Chena (halte)	9 04	7 39	10 49
El-Akhouel (halte)	8 57	4 26	7 56	El-Aouâ (arrêt)	9 16	7 51	11 00
Sidi-bou-Rouis	9 08	4 37	8 07	Soussa (bifurcation)	9 28	8 03	11 11
Le Sers	9 19	4 48	8 18	Oudna	9 40	8 15	11 22
Les Salines (bifurc.)	9 30	4 59	8 29	Les Zourines (halte)	9 52	8 27	11 33
Les Zourines (halte)	9 41	5 10	8 40	Les Salines (halte)	10 04	8 39	11 44
Ehba-Ksour	9 52	5 21	8 51	Djebel-Djedid	10 16	8 51	11 55
Ain-Mesria	10 03	5 32	9 02	Tunis	10 28	9 03	12 06
Fejjet-Tameur (bifurc.)	10 14	5 43	9 13				
Qued-Sarrath (bifurc.)	10 25	5 54	9 24				
Kalaâ-Djerda	10 36	6 05	9 35				

Embranchement du Kef

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	6 13	7 09	La Kef	7 25	10 34	
Gaflour	6 45	6 24	7 20	Zafra	7 36	11 19	
Les Salines (bifurc. Kalaâ-Djerda)	6 56	6 35	7 31	Les Salines (bifurc. Kalaâ-Djerda)	7 47	12 04	
Lorbeuss	7 07	6 46	7 42	Gaflour	7 58	12 49	
Zafra	7 18	6 57	7 53	Tunis	8 09	13 34	
La Kef	7 29	7 08	8 04				

Ligne de Tunis à Hammam-Lif

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	5 50	6 45	8 40	11 45	11 45	1 35	2 15
Djebel-Djedid	5 57	6 52	8 47	11 52	11 52	1 42	2 22
Mégrine (arrêt)	6 04	6 99	8 54	12 00	12 00	1 49	2 29
Maxala-Rades	6 07	7 02	8 57	12 07	12 07	1 56	2 36
S-Germain (arrêt)	6 15	7 09	9 04	12 15	12 15	2 04	2 44
Hammam-Lif	6 21	7 15	9 10	12 23	12 23	2 12	2 52

Embranchement de Zaghouan

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	5 33	Zaghouan	5 18	4 17		
Souk-el-Arba (bifurc. Kalaâ-Djerda)	6 45	5 44	Moghrane	5 32	4 31		
Moghrane	6 56	5 55	Smdja (bifurc. Kalaâ-Djerda)	5 46	4 45		
Zaghouan	7 07	6 06	Tunis	6 00	5 00		

Embranchement du Slat

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	6 36	Slat	6 55	6 55		
Qued-Sarrath (bifurc. Kalaâ-Djerda)	6 45	6 47	Tadjerouine	7 09	7 09		
Djerissa	6 56	6 58	Djerissa	7 23	7 23		
Tadjerouine	7 07	7 09	Fejjet-Tameur (bifurc. Kalaâ-Djerda)	7 37	7 37		
Slat	7 18	7 20	Tunis	7 41	7 41		

Embranchement de Kalaâ-es-Senam

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	9 10	Kalaâ-es-Senam	6 48	8 17		
Qued-Sarrath (bifurcation)	6 45	9 21	Majouba	6 59	8 28		
Soussa	6 56	9 32	Qued-Sarrath (bifurcation)	7 10	8 39		
Kalaâ-es-Senam	7 07	9 43	Tunis	7 21	8 50		

Tunis — Fondouk-Djedid — Menzel-bou-Zelfa

||
||
||